

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL
OBJET

**Renouvellement de
l'agrément au titre de
l'engagement de
Service Civique**

DATE
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

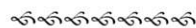
N° D_102_2026 (RESSOURCES HUMAINES)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL
Adjoints au Maire Mme BENADDA-SHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 et ses articles L.120-18, R. 121-23 et R. 121-25,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu la délibération n°D_203_2017 du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 relatif à la demande d'agrément ;

Vu la délibération n°D_148_2020 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 relative au renouvellement d'agrément 2020-2023 au titre de l'engagement de service civique ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

La Ville souhaite demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique pour trois années (2026-2029) afin de continuer à accueillir des volontaires dans le cadre de plusieurs actions d'intérêt général.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

.../...

Le service civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 504.98 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Les organismes d'accueil doivent également verser une prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport du volontaire. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation versée par la ville est fixé à 301.96 euros.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique doivent organiser une formation civique et citoyenne obligatoire pour le volontaire et le tuteur.

Concernant le volontaire :

- Une formation Premier Secours Citoyen Prévention (PSC) ;
- Une formation pour sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté dispensée par un organisme agréé dont le coût est remboursé par l'Etat.

Concernant le tuteur :

- Une formation gratuite et obligatoire sur l'accompagnement et la mise en œuvre du service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique 2026-2029.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter le renouvellement à chaque fin de période d'engagement.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

Pour extrait conforme,
Le Maire,



James CHÉRON